



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/HRC/4/SR.2
26 mars 2007

Original: FRANÇAIS

CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME

Quatrième session

Débat de haut niveau

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 2^e SÉANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève,
le lundi 12 mars 2007, à 15 heures

Président: M. DE ALBA (Mexique)

SOMMAIRE

DÉCLARATION DU MINISTRE DES RELATIONS AVEC LE PARLEMENT DE
LA RÉPUBLIQUE ALGÉRIENNE DÉMOCRATIQUE ET POPULAIRE

DÉCLARATION DU MINISTRE D'ÉTAT, SECRÉTAIRE SPÉCIAL AUX DROITS
DE L'HOMME AUPRÈS DE LA PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE DU BRÉSIL

DÉCLARATION DU MINISTRE EN CHARGE DE LA PROMOTION DE L'ÉGALITÉ DES
CHANCES DE LA FRANCE

DÉCLARATION DU MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES DE LA RÉPUBLIQUE
ISLAMIQUE D'IRAN

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également incorporées à un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, au Groupe d'édition, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications aux comptes rendus des séances publiques du Conseil seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la session.

DÉCLARATION DU MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES DU LIECHTENSTEIN

DÉCLARATION DU MINISTRE DES RELATIONS EXTÉRIEURES DU NICARAGUA

DÉCLARATION DU MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES DE LA SERBIE

DÉCLARATION DU MINISTRE DES RELATIONS EXTÉRIEURES, DU COMMERCE ET
DE L'INTÉGRATION DE L'ÉQUATEUR

DÉCLARATION DU VICE-MINISTRE DE LA JUSTICE ET DU DÉVELOPPEMENT
CONSTITUTIONNEL DE L'AFRIQUE DU SUD

DÉCLARATION DU VICE-MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES DE LA
RÉPUBLIQUE ARGENTINE

DÉCLARATION DU VICE-MINISTRE DES RELATIONS EXTÉRIEURES
DU GUATEMALA

DÉCLARATION DU VICE-MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES DU JAPON

DÉCLARATION DU MINISTRE D'ÉTAT POUR LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES
DU PAKISTAN

DÉCLARATION DU VICE-MINISTRE DES RELATIONS EXTÉRIEURES
DE L'URUGUAY

DÉCLARATION DU SECRÉTAIRE D'ÉTAT AU MINISTÈRE DE LA JUSTICE ET
DE L'INTÉRIEUR DE MALTE

DÉCLARATION DU SECRÉTAIRE D'ÉTAT AUX AFFAIRES ÉTRANGÈRES DE
LA NORVÈGE

DÉCLARATION DU SECRÉTAIRE D'ÉTAT AUX AFFAIRES EXTÉRIEURES
DE L'ESPAGNE

La séance est ouverte à 15 h 5.

DÉCLARATION DU MINISTRE DES RELATIONS AVEC LE PARLEMENT DE LA RÉPUBLIQUE ALGÉRIENNE DÉMOCRATIQUE ET POPULAIRE

1. M. ZIARI (Algérie) dit que le Conseil, pour prouver qu'il représente une valeur ajoutée par rapport à l'ancienne Commission, doit faire prévaloir la transparence dans la prise de décisions et associer tous les États, sur un pied d'égalité à la réalisation de son mandat. L'Algérie, en tant que coordonnatrice de la position africaine durant la première année d'existence du Conseil, a été la fidèle interprète de la volonté de l'Afrique de se faire entendre comme partenaire actif dans le processus de consolidation de celui-ci. Celui-ci doit être un espace de dialogue, et non pas de confrontation, prônant la tolérance et privilégiant la responsabilité. Il doit être au contact des réalités affligeantes dans lesquelles vit plus de la moitié de l'humanité, et solidaire de toutes les victimes de violations des droits de l'homme, loin de toute sélectivité et instrumentalisation politicienne. Les droits de l'homme doivent demeurer le patrimoine de l'humanité et ceux qui prétendent être l'étalon des normes universelles devraient méditer sur les égarements d'un passé de conquêtes ayant conduit à un cortège de violations de ces droits.

2. Pour l'Algérie, les droits de l'homme sont davantage qu'une déclaration de principe: ce sont des libertés exercées au quotidien qui prolongent une indépendance recouvrée. Partie aux principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, l'Algérie a signé le 6 février 2007 la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, a ratifié le 2 septembre 2006 les deux Protocoles facultatifs se rapportant à la Convention relative aux droits de l'enfant, et sera, le 30 mars 2007, parmi les premiers signataires de la Convention internationale sur les droits des personnes handicapées. Les élections législatives du 17 mai 2007 seront d'autre part une nouvelle occasion d'approfondir le processus démocratique interne, désormais irréversible dans le pays. L'institution nationale de promotion et de protection des droits de l'homme a renouvelé sa composition le 10 décembre 2006 et compte désormais 19 femmes. L'Algérie a accueilli en janvier 2007 la Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes et recevra, fin avril 2007, le Rapporteur spécial sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression, ainsi qu'une délégation de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples. Pour relever les nombreux défis qu'impose la reconstruction nationale, l'Algérie, tout en opposant la rigueur de la loi aux quelques groupuscules terroristes qui nuisent encore à l'ordre public, s'efforce de mobiliser et de rassembler toute la nation. Le Pacte économique et social conclu pour quatre ans, le 2 novembre 2006, entre les syndicats, le patronat et le Gouvernement a par exemple pour objectif d'engager le pays sur la voie du développement dans un climat apaisé, et son cadre consensuel est favorable au développement des droits économiques, sociaux et culturels.

3. M. Ziari tient pour finir à rappeler que les choix démocratiques des peuples doivent être respectés en tous lieux et en toutes circonstances. Il dénonce à cet égard la politique injustifiable d'Israël qui, en s'attaquant au lieu hautement symbolique pour l'islam qu'est l'Esplanade des mosquées, cherche à judaïser progressivement Jérusalem. Condamnant également la politique menée au Sahara occidental par la puissance occupante qui par ses tergiversations et des manœuvres répétées cherche à retarder la mise en œuvre du plan de paix des Nations Unies, la délégation algérienne prie la Haut-Commissaire de rendre public le rapport de la mission qu'elle a dépêchée dans la région en 2006. Le Conseil se doit de contribuer à réparer les

injustices historiques en Palestine et au Sahara occidental afin que nul ne soit fondé à interpréter les silences complaisants et les défaillances injustifiables comme des encouragements à persévérer dans l'erreur.

DÉCLARATION DU MINISTRE D'ÉTAT, SECRÉTAIRE SPÉCIAL AUX DROITS DE L'HOMME AUPRÈS DE LA PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE DU BRÉSIL

4. M. VANNUCHI (Brésil) rappelle que le Président du Brésil, qui entame son second mandat, ne ménage pas sa peine pour promouvoir les droits de l'homme, que ce soit sur le plan interne ou au niveau international, comme le montre notamment sa campagne «Faim zéro». Alors que le Conseil des droits de l'homme est appelé à définir les bases de sa structure institutionnelle, il y a lieu notamment de rappeler les principes énoncés dans la Convention de Vienne, à savoir l'universalité, l'indivisibilité, l'interdépendance et la complémentarité des droits de l'homme. Le Brésil réaffirme son engagement en faveur du dialogue, de la transparence, de la coopération, de la coordination des efforts pour les droits de l'homme, de la tolérance et du respect de la diversité.

5. La Commission avait certes des défauts, mais elle a laissé un patrimoine inestimable que l'on ne saurait ignorer. Le Conseil ne viendra à bout des difficultés qu'elle a rencontrées que s'il se dote d'institutions solides, transparentes et non sélectives, en sachant que la lutte contre le terrorisme ne doit pas faire oublier la lutte pour les droits de l'homme. Le mécanisme d'examen périodique universel, qui est au cœur du Conseil, permettra une vision globale de tous les États et il est essentiel que tous les pays coopèrent et participent à son fonctionnement. Il devrait inclure les ONG et comporterait deux phases: la phase préparatoire, menée par des experts indépendants, et le dialogue interactif, qui réunirait en priorité des États. Il déboucherait sur un rapport élaboré par les experts, qui contiendrait des suggestions et des recommandations à l'intention de l'État considéré, et qui serait soumis à l'approbation du Conseil. Tous les quatre ans, tous les rapports établis seraient regroupés dans un seul document, qui constituerait un rapport global sur les droits de l'homme.

6. Afin d'éviter que les intérêts particuliers de certains pays ne prévalent, comme ce fut parfois le cas par le passé même si la Commission a su se montrer efficace dans la lutte contre les dictatures en Amérique latine ou contre l'apartheid, il pourrait être souhaitable d'établir des critères objectifs pour définir les mandats concernant les pays. Un pays ferait l'objet d'un mandat lorsque différentes instances du système des droits de l'homme auraient jugé négativement son action. Le Conseil sanctionnerait alors les cas où seraient prouvées la persistance de violations graves et massives des droits de l'homme et l'absence de volonté politique du Gouvernement de lutter contre l'impunité et de promouvoir le respect de la dignité de l'homme.

7. Sous peine de se transformer en une instance de débats rhétoriques et de déclarations aussi emphatiques que stériles, le Conseil doit avoir le courage de se fixer des objectifs et des délais précis. Le Brésil propose à cet effet de créer immédiatement un groupe de travail qui établirait un plan, comportant des objectifs spécifiques, dont la réalisation, qui débiterait en 2008, année du soixantième anniversaire de la Déclaration de 1948, se ferait parallèlement à celle des objectifs du Millénaire pour le développement. Parmi les objectifs possibles, la délégation brésilienne suggère l'établissement d'un délai pour l'abolition universelle de la peine de mort,

la sanction rigoureuse par chaque pays de toutes les formes de discrimination et la recherche des moyens les plus efficaces d'éradiquer la torture et les disparitions forcées.

8. Croyant que la diversité des peuples et des cultures est un facteur non pas de division mais d'enrichissement et n'est pas contraire au respect des droits de l'homme, le Brésil appelle les membres du Conseil à s'efforcer de rapprocher leurs positions et à conclure la première phase de leurs travaux. Il continuera pour sa part de tout mettre en œuvre pour concilier les points de vue et trouver des solutions de consensus.

DÉCLARATION DU MINISTRE EN CHARGE DE LA PROMOTION DE L'ÉGALITÉ DES CHANCES DE LA FRANCE

9. M. BEGAG (France) s'associe pleinement à l'intervention faite par le Ministre allemand des affaires étrangères au nom de l'Union européenne. Notant que l'examen périodique universel représentera le poste de guet de la communauté internationale sur la situation des droits de l'homme dans tous les pays, il confirme le souhait de la France de compter parmi les premiers pays à s'y soumettre. Lieu du dialogue et de la coopération, ce mécanisme d'examen exige la contribution de tous les acteurs: les États concernés, les États parties au processus d'examen, les représentants de la société civile, les institutions nationales des droits de l'homme, ainsi que les mécanismes indépendants d'expertise, qui doivent rester un pilier du système. Le succès de la réforme durable à engager ne pourra résulter que d'un consensus au sein du Conseil. Celui-ci a déjà pris des décisions importantes. Se référant à cet égard à l'adoption de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, M. Begag appelle les États qui ne l'ont pas encore fait à signer et à ratifier cette Convention. Il rappelle que le Conseil s'est doté d'une réelle réactivité face aux violations graves des droits de l'homme et évoque la situation en Corée du Nord, en Birmanie, au Bélarus, en Iran et au Proche et au Moyen-Orient, qui mérite l'attention particulière de la communauté internationale. La France sera également attentive à l'évolution de la situation des droits de l'homme à Sri Lanka. En ce qui concerne le Darfour, tout en se réjouissant de ce que le Conseil ait décidé par consensus d'envoyer une mission d'évaluation, la France regrette que la mission d'experts de haut niveau n'ait pas été en mesure de se rendre dans la région. Avec ses partenaires, elle tirera toutes les conclusions qui s'imposent du rapport établi sur la question. Faisant observer que le Conseil ne pourra jouer son rôle que s'il dispose à tout moment d'éléments concrets sur le terrain, la délégation française encourage tous les États à adresser une invitation permanente aux procédures spéciales, qui constituent la clef de voûte du système de protection des droits de l'homme.

10. L'une des tâches prioritaires du Conseil consistera à lutter contre toutes les formes de discrimination, qui représentent un obstacle majeur à la mise en œuvre effective de tous les autres droits de l'homme: la discrimination à l'égard des femmes et des personnes handicapées, mais aussi le défi universel qu'est la discrimination raciale, qui exige une action concertée et un examen constructif de la Déclaration de Durban. D'autres tâches essentielles seront la lutte contre la discrimination religieuse, question qui doit être dissociée de celle de la discrimination raciale, et la lutte contre la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle, qui passe notamment par l'abolition des législations réprimant l'homosexualité.

11. L'abolition de la peine de mort constitue une autre priorité, et la France appelle tous les États à abolir cette peine en toutes circonstances, comme elle vient d'en inscrire le principe dans

sa Constitution, ou, à défaut, à mettre en place un moratoire sur les condamnations et les exécutions. Enfin, défendant fermement les principes de l'universalité et de l'indivisibilité des droits de l'homme, la France souhaite un traitement équilibré de tous les droits, civils, politiques, économiques, sociaux et culturels, y compris le droit au développement. Évoquant la situation des enfants, et notamment les enfants enrôlés de force, au sujet desquels la France a récemment organisé une conférence, elle se réjouit de voir que le Conseil est saisi de cette question. M. Begag rend hommage, pour finir, aux défenseurs des droits de l'homme, dont la lutte quotidienne, souvent au péril de leur vie, permet des progrès essentiels sur le terrain, et il souligne la nécessité que les ONG et les représentants de la société civile continuent de participer pleinement aux travaux du Conseil.

DÉCLARATION DU MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES DE LA RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE D'IRAN

12. M. MOTTAKI (République islamique d'Iran) appelle à tirer les leçons de l'expérience et à éradiquer les maux bien connus qui minaient la Commission, à savoir la politisation, la sélectivité et la pratique des deux poids, deux mesures. Il convient à cet effet de rejeter la méthode conflictuelle consistant à viser arbitrairement certains pays, de souligner que si les droits de l'homme, la démocratie et la liberté sont des principes fondamentaux en soi, ils ne doivent pas servir de prétexte pour dissimuler des agissements illégaux ou unilatéraux, de s'attaquer aux violations de tous les droits de l'homme, en particulier du droit à la vie des personnes innocentes qui vivent sous une occupation étrangère menée sous couvert de défendre la démocratie, et de promouvoir la coopération et le dialogue, la confiance mutuelle et le respect des particularités nationales et culturelles.

13. Les travaux du Conseil doivent reposer sur les principes d'objectivité, d'impartialité, de transparence et de recherche du consensus. La République islamique d'Iran a engagé diverses initiatives pour aider ses institutions à faire face aux défis qui se posent actuellement dans le domaine des droits de l'homme. Elle a notamment pris des mesures précises pour renforcer leur capacité, pour revoir les textes législatifs et pour associer la société civile à la promotion et à la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Elle a développé à cet égard le dialogue bilatéral et multilatéral avec des pays de régions différentes et, dernièrement, avec ses partenaires européens, fondant depuis toujours sa politique étrangère sur la coopération et le dialogue.

14. La délégation iranienne se félicite des réalisations du Groupe de travail sur l'examen périodique universel mais est préoccupée par la lenteur des progrès réalisés par les autres groupes de travail. Elle estime que le Conseil doit inscrire à son ordre du jour des questions comme l'occupation étrangère, les menaces d'occupation, la montée de l'islamophobie, la définition stéréotypée des musulmans et la diffamation des religions. Le Conseil doit d'autre part condamner les violations des droits de l'homme dans le territoire palestinien occupé et rester saisi de la question jusqu'à ce qu'il soit mis un terme à l'occupation, tout en s'acquittant des responsabilités qui lui incombent quant à l'élimination des souffrances du peuple palestinien. Il doit veiller à ce que ses décisions soient appliquées sans retard, sous peine de compromettre sa crédibilité.

15. Le Conseil doit utiliser au mieux le temps qui lui reste pour mener à bien, d'ici le 18 juin 2007, la mission qui lui a été confiée. M. Mottaki réaffirme la détermination de son pays

à continuer de coopérer de façon constructive, par un dialogue et une coopération véritables, avec tous les acteurs internationaux et toutes les institutions compétentes des Nations Unies pour assurer la promotion et la protection des droits de l'homme dans le monde entier.

DÉCLARATION DU MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES DU LIECHTENSTEIN

16. M^{me} KIEBER-BECK (Liechtenstein), constatant que le Conseil n'a pas exploité la chance qui lui était donnée de réorganiser l'œuvre entreprise dans le domaine des droits de l'homme, estime cependant qu'il n'est pas trop tard pour ce faire. Tout en partageant les préoccupations relatives à la situation dans le territoire palestinien occupé, elle regrette que le Conseil ait placé un accent unilatéral sur cette question et qu'il ait adopté ses décisions avec précipitation, négligeant les consultations nécessaires pour assurer un travail de qualité.

17. La question de la coopération est fondamentale et il est nécessaire de l'aborder lors de la quatrième session du Conseil. Les États – et en particulier ceux siégeant au Conseil – doivent coopérer non seulement entre eux, mais également avec les mécanismes du Conseil, dont ils doivent respecter les décisions. Le manque de coopération dans ce domaine est l'un des principaux problèmes auquel le nouvel organe doit faire face. Il est donc indispensable que tous les États qui souhaitent en être membres s'engagent sans équivoque à coopérer. Un tel engagement est nécessaire pour permettre au Conseil de sortir de ses discussions laborieuses sur le suivi de ses décisions relatives au Proche-Orient et au Darfour et d'affronter efficacement les situations sur le terrain qui requièrent l'attention de la communauté internationale.

18. Parmi les signes positifs, le Conseil a progressé dans la mise en place de son cadre institutionnel. Il devrait se doter d'un mécanisme d'examen périodique universel ainsi que de procédures spéciales, lesquelles permettront de préserver les points forts de l'ancien système, tout en remédiant à ses lacunes.

19. Il y a un écart croissant entre les normes relatives aux droits de l'homme et leur mise en application effective. Un éventail impressionnant de normes a été mis en place pour faire en sorte que les droits de l'homme soient considérés, de pair avec la sécurité et le développement, comme l'un des piliers de l'ONU. Toutefois, peu de progrès ont été réalisés pour rendre opérationnel le droit au développement et l'on a laissé fortement régresser certains droits de l'homme et libertés fondamentales, notamment le droit de ne pas être soumis à la torture. Il incombe au Conseil de réduire cet écart pour, en fin de compte, le combler, au bénéfice de tous les individus et de l'ONU elle-même. L'adoption de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées et de la Convention relative aux droits des personnes handicapées sont d'importants progrès. Mais seule l'application dans les faits des normes adoptées permettra au Conseil d'éviter que sa crédibilité ne soit mise en cause.

DÉCLARATION DU MINISTRE DES RELATIONS EXTÉRIEURES DU NICARAGUA

20. M. SANTOS LÓPEZ (Nicaragua) rappelle que le Gouvernement nicaraguayen d'unité et de réconciliation nationale a repris à son compte les engagements de la Déclaration universelle des droits de l'homme et a placé le droit au développement économique au cœur de ses préoccupations. Malgré les progrès accomplis en matière de promotion et de protection des droits de l'homme, ces droits continuent d'être violés partout dans le monde. À cela s'ajoute la mondialisation économique néolibérale, qui a mené à l'application de mesures d'ajustement

favorisant une partie de la population pour condamner le reste de l'humanité à la pauvreté. Le Nicaragua a été la victime de ces mesures, prises et appliquées par les précédents gouvernements, qui n'ont fait que creuser la brèche entre riches et pauvres. C'est pourquoi le Gouvernement nicaraguayen s'est fixé une ligne d'action pour garantir à tous les Nicaraguayens l'efficacité dans les domaines social et économique. Il a ainsi créé le Conseil de sécurité et de souveraineté alimentaire afin de lutter contre la pauvreté, le chômage, les difficultés d'accès à la santé et à l'éducation et pour garantir les droits de l'homme.

21. La Commission interaméricaine des droits de l'homme a appelé le Gouvernement à décrire la situation des droits de l'homme dans le pays et à inscrire à son ordre du jour des actions importantes pour l'améliorer. Le Gouvernement a invité le rapporteur de la Commission chargé du Nicaragua à visiter le pays au deuxième semestre de 2007.

22. Ainsi que l'a souligné M^{me} Arbour, il est nécessaire d'assurer le plein exercice du droit au développement, car la pauvreté est à la fois la cause et la conséquence des plus graves violations des droits de l'homme. Il est temps de prouver dans les faits la solidité des engagements en matière de droits de l'homme par la mise en place d'une nouvelle institution. Celle-ci devra obtenir des résultats tangibles et concrets et décider par consensus d'un ordre du jour équilibré reflétant sa volonté de promotion et de protection des droits de l'homme. Dans ce nouveau contexte, le Gouvernement nicaraguayen a consenti un engagement personnel et national en privilégiant le dialogue avec tous les acteurs, afin de donner effet à tous les engagements souscrits en faveur des droits de l'homme. Le Nicaragua, qui a présenté sa candidature au Conseil des droits de l'homme, s'engage à travailler aux côtés de tous les membres du Conseil et à contribuer à son travail créateur dans un esprit de coopération et de dialogue. Il est essentiel de remplacer l'affrontement par le dialogue et la diatribe par la coopération afin que la paix l'emporte.

DÉCLARATION DU MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES DE LA SERBIE

23. M. DRAŠKOVIĆ (Serbie), s'étant élevé contre l'impunité dont jouissent les auteurs des violations des droits de l'homme, soulève la question de la province du Kosovo. Au nom de la protection des droits de l'homme de la majorité albanaise, le Conseil de sécurité a adopté la résolution 1244 (1999), qui a placé cette province serbe sous l'administration de l'ONU. Grâce à une présence internationale civile massive, plus de 200 000 Serbes chrétiens ont été chassés du Kosovo par la majorité albanaise, 150 églises et monastères anciens ont été détruits, plus de 40 000 maisons serbes ont été rasées et plus de 1 000 civils serbes, dont de nombreux enfants, ont été tués. L'Envoyé spécial du Secrétaire général pour le processus concernant le statut futur du Kosovo, Martti Ahtisaari, a proposé au Conseil de sécurité de modifier par la force des frontières extérieures de la Serbie universellement reconnues et de promouvoir la reconnaissance internationale d'un État kosovar sur le territoire de l'État serbe et contre la volonté de celui-ci. Cela est contraire à la Charte des Nations Unies comme à tous les principes qui fondent les droits de l'homme. Les extrémistes albanais seraient ainsi récompensés pour avoir commis des violations des droits fondamentaux de la minorité serbe par la création de leur propre État – le second État albanais dans les Balkans. Les membres du Conseil de sécurité auront à endosser une responsabilité historique: en décidant de l'indépendance du Kosovo, ils décideront de l'avenir de la Charte, de son respect ou de son oubli, et choisiront si la force prime le droit ou si le droit prime la force. La Serbie est favorable à une solution de compromis: elle respecte le désir de la majorité albanaise de la province du Kosovo qui souhaite une administration

autonome fondée sur ses propres traditions, pour autant que celle-ci respecte les frontières extérieures de la Serbie universellement reconnues et les droits de l'homme des Serbes, tant historiques que religieux et culturels. Si la Serbie devait perdre foi dans les principes fondamentaux du droit et de la justice, elle perdrait tout.

DÉCLARATION DU MINISTRE DES RELATIONS EXTÉRIEURES, DU COMMERCE ET DE L'INTÉGRATION DE L'ÉQUATEUR

24. M^{me} FERNANDA ESPINOSA (Équateur) dit que le Conseil des droits de l'homme a été investi d'un mandat clairement défini et qu'il doit faire tous les efforts nécessaires pour mener à bien la révision de ses mécanismes et de ses procédures pendant la période de transition, qui arrivera à terme le 18 juin 2007. L'Équateur, pour sa part, est toujours prêt à contribuer à ces travaux en proposant des mesures innovantes visant à renforcer les principes sur lesquels reposent les droits de l'homme et à assurer la mise en œuvre efficace de ceux-ci. Il importe que les efforts soutenus déployés pour élaborer la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, qui constitue un pas décisif vers la réaffirmation de l'identité culturelle des peuples autochtones, débouchent sur l'approbation de ce texte par l'Assemblée générale. L'élaboration de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées puis son approbation par l'Assemblée générale constituent également un jalon important dans les travaux du Conseil. S'agissant de la mise au point des mécanismes de l'examen périodique et des procédures spéciales, il importe, pour en garantir le caractère objectif, non sélectif et équitable, que le Conseil s'acquitte de cette tâche en restant fidèle au mandat dont il a été investi par la résolution 60/251 de l'Assemblée générale.

25. L'Équateur tient à attirer l'attention de la communauté internationale sur un problème douloureux avec lequel il est aux prises et qui a pour conséquence de porter gravement atteinte aux droits à la vie, à jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible et à vivre dans un environnement sain des Équatoriens vivant dans les régions situées le long de la frontière avec la République de Colombie, à savoir la pulvérisation aérienne de glyphosate et de substances adjuvantes à laquelle ce pays a recours pour éradiquer les plantations illicites de coca se trouvant sur son territoire. Cet herbicide a des effets nocifs sur la santé, détruit des cultures licites et contamine les eaux en territoire équatorien. Cette pollution est réapparue en décembre 2006, quand le Gouvernement colombien a repris ces pulvérisations, et ce en violation de l'accord conclu entre les Ministres des relations extérieures des deux pays le 7 décembre 2005 et en vertu duquel la Colombie s'engageait à suspendre les pulvérisations aériennes de glyphosate et à privilégier l'éradication manuelle des plantations de coca situées le long de la frontière équatorienne. Le Gouvernement colombien, depuis, a continué à procéder à ces pulvérisations malgré les appels répétés du Gouvernement équatorien à les cesser. On ne s'étonnera pas, dans ces conditions, que les autorités locales et les membres des communautés touchées par les conséquences de ces pulvérisations aériennes aient déposé de nombreuses plaintes et qu'un jugement du Tribunal constitutionnel oblige l'État équatorien à prendre des mesures pour éviter que les populations locales n'aient à pâtir à nouveau de cette pratique. L'Équateur et la Colombie ont convenu, récemment, de créer une commission scientifique et technique binationale chargée d'étudier les effets des pulvérisations de glyphosates et de substances adjuvantes sur la santé, l'environnement et les activités de production. M^{me} Espinosa précise que la demande adressée par son gouvernement au Gouvernement colombien ne signifie nullement que l'Équateur ne respecte pas ses engagements en matière de lutte contre la production et le trafic de stupéfiants, à laquelle il consacre des ressources importantes.

Certains organes et procédures spéciales des Nations Unies se sont également déclarés préoccupés par les effets nocifs des pulvérisations aériennes de glyphosate auxquelles procède le Gouvernement colombien et lui ont demandé d'y renoncer, notamment le Comité des droits de l'enfant, le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales des peuples autochtones et le Groupe de travail sur l'utilisation de mercenaires comme moyen de violer les droits de l'homme et d'empêcher l'exercice du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes. Le Gouvernement équatorien renouvelle l'invitation qu'il avait déjà adressée au Rapporteur spécial sur le droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible et au Rapporteur spécial sur les conséquences néfastes des mouvements et déversements illicites de produits et déchets toxiques et nocifs pour la jouissance des droits de l'homme à se rendre en Équateur le plus tôt possible afin qu'ils puissent constater sur place les incidences sur les droits de l'homme de ces pulvérisations aériennes. M^{me} Espinosa rappelle à cet égard que le Gouvernement équatorien a adressé en 2002 une invitation ouverte à tous les mécanismes spéciaux et procédures spéciales des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme à se rendre en Équateur. L'Équateur, enfin, renouvelle son appel aux membres du Conseil à redoubler d'efforts pour mener à bien la révision de tous les mandats, mécanismes et tâches de l'ancienne Commission des droits de l'homme.

DÉCLARATION DU VICE-MINISTRE DE LA JUSTICE ET DU DÉVELOPPEMENT CONSTITUTIONNEL D'AFRIQUE DU SUD

26. M. DE LANGE (Afrique du Sud), s'associant à la déclaration faite par le Ministre philippin des affaires étrangères au nom du Groupe d'organisation de la Communauté des démocraties, rappelle que les victimes des violations des droits de l'homme exigent du Conseil un système des droits de l'homme global fondé sur les principes de justice universelle et de solidarité humaine. L'humanité ne peut se targuer d'épouser les principes de dignité humaine et d'égalité alors qu'en réalité, la grande majorité de la population mondiale continue de vivre dans la pauvreté et le sous-développement. Devant cet état de fait, le système international des droits de l'homme doit impérativement adopter un nouveau mécanisme normatif général, une convention sur le droit au développement préservant la dignité humaine. Pour que le Conseil se montre à la hauteur des défis posés par son mandat, l'Afrique du Sud estime qu'il doit s'attaquer aux questions prioritaires suivantes: la réalisation par tous les peuples des droits économiques, sociaux et culturels; la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, notamment en Afrique subsaharienne; l'élaboration et l'adoption d'une convention sur le droit au développement; la mise au point d'un protocole d'amendement au Pacte international relatif aux droits civils et politiques et au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, qui ferait du droit au développement un droit fondamental et le placerait à égalité avec tous les droits consacrés par ces Pactes; l'élaboration d'un ensemble d'instruments normatifs nouveaux qui corrigent les déséquilibres historiques entre ces deux pactes; la mise au point de normes complémentaires pour lutter contre le racisme et la discrimination raciale, notamment l'incitation à la haine raciale et religieuse; la garantie du droit des peuples qui vivent encore sous l'occupation étrangère et la domination coloniale à disposer d'eux-mêmes; la réévaluation constante du régime international des droits de l'homme dans le souci de faire bénéficier les victimes des réparations les plus complètes possible.

27. Le Vice-Ministre salue l'adoption par le Conseil à sa première session d'instruments internationaux importants. Il salue aussi l'adoption de la résolution convoquant la Conférence d'examen de Durban en 2009. Il encourage le Conseil à terminer d'ici juin 2007 la création de

son cadre institutionnel. L'année 2007 marquant le bicentenaire de l'abolition de la traite négrière, l'Afrique du Sud invite l'ONU à coopérer avec d'autres partenaires pour commémorer comme il convient cet événement.

28. Bien que, en treize années de démocratie, l'Afrique du Sud ait amélioré ses infrastructures et ait progressé en matière de droits de l'homme, il reste beaucoup à faire dans ces domaines. Ainsi, trois manifestations importantes auront lieu en 2007 pour promouvoir les droits de la femme, axées sur la pénible condition des femmes rurales, l'égalité des sexes et la promotion de la justice pour les femmes dans les pays touchés par des conflits. Par ailleurs, la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants est en cours d'incorporation dans le droit interne.

29. L'Afrique du Sud a contribué de son mieux à la stabilité du continent africain, notamment en collaborant avec l'Union africaine. Elle se réjouit de la collaboration entre cette organisation et différents organes de l'ONU et invite d'autres partenaires à se joindre à leurs efforts en faveur de la bonne gouvernance et du redressement macroéconomique de l'Afrique.

30. La communauté internationale a joué un rôle crucial dans la lutte du peuple sud-africain pour sa liberté et l'Afrique du Sud l'exhorte à faire de même en Palestine et au Sahara occidental. L'objectif de l'Afrique du Sud est d'intensifier ses programmes de développement social et d'améliorer les conditions de vie de sa population. Elle espère l'avènement d'un nouvel ordre mondial fondé sur la dignité de chacun, l'absence de sexisme et de racisme, l'absence d'exclusive et la solidarité humaine.

DÉCLARATION DU VICE-MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES DE LA RÉPUBLIQUE ARGENTINE

31. M. GARCÍA MORITAN (Argentine) rend hommage aux importants travaux accomplis par le Conseil des droits de l'homme depuis sa création en 2006. Il importera, pour assurer l'efficacité de cet organe, qu'il se livre à une évaluation permanente de ses réalisations et qu'il analyse les causes de ses éventuels échecs. On ne peut que se féliciter du maintien des procédures spéciales et de l'augmentation des ressources affectées au Haut-Commissariat aux droits de l'homme. L'Argentine déplore cependant l'absence de consensus parfois constatée au sein du Conseil, ainsi que le fait que ce consensus soit parfois subordonné à la défense de certains intérêts. Ainsi, la situation au Myanmar n'a pas été abordée, les efforts pour faire face à la situation au Darfour et au Proche-Orient ont été largement inefficaces et la question des graves violations des droits de l'homme commises dans le cadre de la lutte contre le terrorisme n'a pas été traitée avec la détermination voulue. Ces lacunes peuvent porter atteinte à la légitimité du Conseil.

32. L'Argentine, pour sa part, accompagne le processus de renforcement de la promotion et de la protection des droits de l'homme par des actes concrets. Elle a ainsi promu activement la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées qui, comme chacun le sait, revêt pour l'Argentine une signification particulière en raison de son histoire. L'Argentine a également œuvré en faveur de l'approbation de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones et s'est engagée à favoriser l'adoption d'un protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. Elle a pris une part active aux travaux des quatre groupes de travail du Conseil chargés

de réviser les mandats de l'ancienne Commission et de mettre en place un mécanisme d'examen périodique universel, défendant des principes tels que celui de l'indépendance des titulaires de mandat et se prononçant en faveur du maintien de mandats thématiques tels que ceux concernant les minorités et les formes contemporaines d'esclavage ainsi que du maintien des mandats de rapporteurs spéciaux chargés d'examiner la situation dans certains pays lorsque cela se révèle nécessaire. S'agissant du mécanisme de plainte, il convient d'améliorer le mécanisme créé par la résolution 1503 (XLVIII) du Conseil économique et social en accordant davantage de compétences à l'instance d'experts indépendants et en renforçant le rôle des ONG afin d'éviter que, comme cela a été le cas par le passé s'agissant de l'Argentine, des cas de violations graves soient écartés et ne soient pas examinés. Il convient, en règle générale, d'accorder aux organisations de la société civile un rôle au moins égal à celui qu'elles avaient au sein de la Commission des droits de l'homme et de permettre aux ONG de participer dans la plus large mesure possible aux travaux du Conseil. L'Argentine s'est également engagée en faveur d'un renforcement de la coopération internationale en matière de promotion et de protection des droits de l'homme et s'est prononcée contre la peine de mort. S'agissant de la question du devoir de mémoire, de vérité, de justice et de réparation, l'Argentine a présenté, dans le cadre des travaux de l'Organisation des États américains, des résolutions portant sur le droit à la vérité, et elle formule l'espoir que cette question figure à l'ordre du jour du Conseil. L'Argentine, enfin, a ratifié la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et de leur famille et annonce avec fierté qu'elle sera présente lors de la cérémonie de signature de la Convention relative aux droits des personnes handicapées, qui se déroulera le 30 mars 2007 à New York.

DÉCLARATION DU VICE-MINISTRE DES RELATIONS EXTÉRIEURES DU GUATEMALA

33. M^{me} ALTOLAGUIRRE LARRAONDO (Guatemala) dit que l'engagement du Guatemala envers la cause de la promotion et de la protection des droits de l'homme trouve son origine dans son histoire récente, en particulier la longue série de violations flagrantes des droits de l'homme qui ont conduit à la signature, en 1996, des accords de paix, et procède de sa vocation, en tant qu'État multiethnique, pluriculturel et plurilingue, à défendre les principes de la démocratie et de la tolérance. Le Guatemala étant membre du Conseil, le Gouvernement guatémaltèque a maintenu sa politique d'invitation permanente aux mécanismes et procédures spéciaux à se rendre dans le pays. Il a ainsi, en 2006, eu la visite du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales des peuples autochtones, du Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires et du Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires. Le Guatemala a également été entendu par le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, par le Comité contre la torture et du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes. Il a en outre prévu cette année d'accueillir le Rapporteur spécial sur le droit à l'éducation et le Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des migrants, et d'être entendu par le Comité des droits de l'enfant.

34. Sur le plan interne, le Gouvernement guatémaltèque, en réaction aux actes de violence de plus en plus nombreux qui touchent le pays, et dont la plus grande partie a pour origine les activités auxquelles se livrent les milieux du crime organisé, a annoncé l'adoption d'une série de mesures visant à lutter contre l'impunité et l'insécurité. Le Gouvernement a en outre créé, récemment, la Commission présidentielle du système national de sécurité, qui a pour tâche de proposer des mécanismes visant à assurer la sécurité complète des citoyens, et dont les travaux

viendront compléter ceux du Conseil consultatif sur la sécurité, dont les travaux visent les mêmes objectifs et qui compte parmi ses membres des représentants de la société civile. Par ailleurs, la Commission internationale contre l'impunité au Guatemala a élaboré un instrument qui a été signé par le Gouvernement et par le Secrétariat de l'ONU en décembre dernier et qui a été porté devant le Congrès pour approbation. Cette commission est habilitée à mener des enquêtes indépendantes sur les activités des groupes parallèles et des corps clandestins, lesquelles ont contribué en grande partie à affaiblir la capacité des institutions à lutter contre l'impunité qui sape le système judiciaire du pays. Le Gouvernement s'efforce de remédier progressivement à la faiblesse des institutions par l'adoption de politiques dans des domaines tels que l'élimination du racisme, la lutte contre la traite d'êtres humains, la prévention de la violence à l'encontre des femmes et la lutte contre l'exclusion des femmes pauvres vivant dans des régions rurales, en particulier les femmes autochtones. Le Gouvernement guatémaltèque, à cet égard, tient à souligner qu'il mène son action visant à assurer la sécurité nécessaire à la pleine jouissance des droits de l'homme dans le respect absolu de la législation nationale et des instruments internationaux dont le Guatemala est partie. S'agissant plus particulièrement du problème préoccupant de la violence faite aux femmes, le Secrétariat présidentiel à la condition féminine a coordonné les travaux d'une commission qui a conçu une stratégie visant à lutter contre le féminicide, et un pacte national pour la sécurité complète des femmes a été élaboré.

35. Le Guatemala prête une attention particulière au phénomène de la migration et appelle les autres États à respecter les droits des individus indépendamment de leur statut au regard de la législation relative à l'immigration. Il s'efforce, pour prévenir la fuite des cerveaux et de la main-d'œuvre, d'améliorer, dans le cadre de ses efforts pour réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement, les perspectives d'avenir dans ses frontières afin que la migration soit non pas forcée mais le résultat d'un choix. Il demande aux pays d'accueil d'agir conformément aux valeurs et aux principes sur lesquels se fondent les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et de reconnaître la contribution des migrants à leurs économies.

36. La réglementation de l'adoption internationale figure également parmi les questions auxquelles le Gouvernement guatémaltèque accorde une attention prioritaire. Le nombre d'enfants guatémaltèques qui ont été adoptés en 2006 s'élève à 4 096, et les enquêtes menées ces dernières années permettent de conclure à l'existence de réseaux organisés qui fonctionnent en marge de la loi et au mépris du principe du respect de l'intérêt supérieur de l'enfant. Le Gouvernement, à cet égard, a engagé une série de mesures visant à supprimer les obstacles juridiques qui entravent l'application effective de la Convention de La Haye sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale.

37. Pour ce qui est des travaux de mise en place du Conseil, le Guatemala estime, s'agissant de l'examen périodique universel, qu'il doit être mené dans le respect du principe de l'égalité entre États et qu'il importe que le respect des engagements et des obligations en matière de droits de chaque État fasse l'objet d'une évaluation fondée sur des critères définis au préalable ainsi que sur des informations objectives et dignes de foi. La révision des mandats et des procédures spéciales constitue une priorité.

38. Le Guatemala tient à réaffirmer que l'Assemblée générale doit approuver la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones. Ce texte est le fruit de plusieurs années de travail et a fait l'objet de négociations dans lesquelles le Guatemala a joué un rôle important

qui témoigne de l'importance qu'il accorde à la question des droits des peuples autochtones. Le Gouvernement guatémaltèque, enfin, continuera de collaborer avec le Haut-Commissariat et de travailler à la consolidation du Conseil des droits de l'homme. Il exprime l'espoir qu'il bénéficiera de l'appui de la communauté internationale dans ses efforts pour faire face à la crise que traverse le pays sur le plan de la sécurité, pour garantir la liberté à tous ces citoyens et pour assurer le respect de l'état de droit.

DÉCLARATION DU VICE-MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES DU JAPON

39. M. HAMADA (Japon) rend hommage à l'action de la Haut-Commissaire aux droits de l'homme, que le Japon a eu le privilège d'accueillir au mois de janvier 2007. En novembre 2006, par la voix de son Ministre des affaires étrangères, M. Taro Aso, le Gouvernement japonais a annoncé qu'il entendait mettre davantage l'accent sur les valeurs universelles telles que les droits de l'homme, le respect de la règle de droit et la démocratie. En particulier, le Japon souhaite contribuer au développement et à la stabilité de la région située en bordure du continent eurasiatique et promouvoir ces valeurs fondamentales car les leçons du passé montrent que les sociétés qui sont parvenues à la sécurité sont politiquement stables et économiquement prospères. C'est ce message que le Gouvernement japonais souhaite inscrire dans sa nouvelle politique étrangère. Loin de vouloir imposer ses propres valeurs, le Japon souhaite au contraire travailler aux côtés des autres pays pour la réalisation des valeurs universelles. Signe de sa détermination à mettre en pratique cette diplomatie, le Japon vient de verser sa première contribution, d'un montant de 10 millions de dollars des États-Unis, au Fonds des Nations Unies pour la démocratie.

40. Le Conseil des droits de l'homme est actuellement à la croisée des chemins, et le Japon entend participer activement à la réflexion en cours, en particulier sur le mécanisme d'examen périodique universel, qui devrait être l'un des piliers du Conseil, sur l'attitude à avoir à l'égard des pays qui refusent de coopérer et sur les meilleurs moyens de faire face aux diverses situations de violation continue des droits de l'homme. Les résolutions sur la situation dans un pays et le mécanisme des rapporteurs par pays sont essentiels à l'action du Conseil. Lorsque le dialogue et la coopération sont infructueux, le Conseil doit pouvoir réagir rapidement et avec souplesse aux situations de violations graves des droits de l'homme. C'est notamment le cas avec la République populaire démocratique de Corée, qui refuse d'accepter la visite du Rapporteur spécial chargé de la situation des droits de l'homme dans ce pays. Parmi les graves violations des droits de l'homme qui continuent de s'y produire, la question de l'enlèvement de ressortissants de plusieurs pays, dont des Japonais, n'est toujours pas résolue. Le Gouvernement japonais exhorte vivement les autorités de la République populaire démocratique de Corée à tout faire pour régler cette affaire, garantir la sécurité de toutes les personnes enlevées et les libérer immédiatement. Après l'adoption par l'Assemblée générale des Nations Unies d'une résolution sur la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée, qui condamne l'enlèvement de ressortissants étrangers, il est essentiel que la communauté internationale forme un front uni pour exiger de la République populaire démocratique de Corée qu'elle trouve une solution à cette question. Au mois de février 2007, le Japon a signé la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées.

41. La diplomatie japonaise en matière de droits de l'homme met en avant les principes du dialogue et de la coopération, et de la protection des groupes vulnérables. Le Gouvernement japonais espère que, par le dialogue entre tous ses membres, le Conseil parviendra rapidement à

un accord sur ses méthodes de travail. Il est disposé à coopérer largement avec d'autres nations par le biais d'initiatives conjointes. Enfin, il s'emploiera à protéger les groupes vulnérables tout en préconisant l'intégration d'une perspective de la sécurité humaine dans tous les secteurs, en ayant présents à l'esprit des événements récents tels que l'adoption de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et la publication d'une déclaration politique sur les enfants soldats. Enfin, le Conseil devrait continuer d'examiner la question de la discrimination dont sont victimes les lépreux, dont s'occupait la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme.

DÉCLARATION DU MINISTRE D'ÉTAT POUR LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES DU PAKISTAN

42. M. BAKHTYAR (Pakistan) dit qu'il importe de mettre à profit la session en cours du Conseil pour approfondir les discussions relatives à l'application de la résolution 60/251 de l'Assemblée générale. La première question qui se pose lorsqu'on envisage une réforme institutionnelle de fond est celle de savoir pourquoi le système des droits de l'homme n'a pas réussi à empêcher la commission de violation de droits de l'homme à grande échelle. La réponse la plus habituelle consiste à imputer cet échec à une mauvaise application des normes relatives aux droits de l'homme et à recommander un renforcement des mécanismes de mise en œuvre. Si ce point de vue est partiellement juste, il ne tient pas compte de plusieurs facteurs fondamentaux.

43. En premier lieu, tous les droits et principes ne sont pas sur un pied d'égalité. Dans de nombreux cas, on ne reconnaît pas aux droits économiques, sociaux et culturels, et en particulier au droit au développement, la même valeur qu'aux droits civils et politiques. En deuxième lieu, les normes actuelles ne sont pas conçues pour répondre aux situations qui menacent la dignité humaine aujourd'hui. Les violations des droits de l'homme sont surtout considérées comme des actes répréhensibles d'individus qui doivent être poursuivis en justice, alors que la plupart d'entre elles découlent des structures économiques et politiques, de la pauvreté, des conflits armés, de l'occupation étrangère ou des déséquilibres commerciaux. Par exemple, il n'existe aucune évaluation systématique des effets des accords concernant le commerce international sur le droit à la santé. Les normes relatives aux droits de l'homme et les mécanismes d'application en vigueur ne permettent pas de répondre aux défis de la mondialisation. En troisième lieu, la politisation, la sélectivité et la pratique des deux poids, deux mesures sont toujours à l'œuvre. On a pu constater à cet égard la tendance de certains États – pourtant prompts à dénoncer les violations des droits de l'homme dans d'autres circonstances – à minimiser la gravité de la situation en Palestine.

44. Pour établir des institutions et mécanismes de promotion et de protection des droits de l'homme plus efficaces, il convient de s'appuyer sur plusieurs principes et objectifs: placer tous les droits de l'homme sur un pied d'égalité au sein du Conseil des droits de l'homme et du HCDH; créer des mécanismes efficaces aux fins de la pleine réalisation du droit au développement; mettre en place des mécanismes effectifs pour évaluer les effets de la mondialisation; respecter les droits énoncés dans les Pactes, et en particulier le droit à l'autodétermination; faire appliquer les normes relatives aux droits de l'homme dans tous les cas d'occupation étrangère, comme en Palestine ou au Jammu-et-Cachemire; lutter contre le phénomène récent de l'islamophobie; faire en sorte que le mécanisme d'examen périodique

universel s'applique à tous les pays, sans politisation ni sélectivité; renforcer les procédures spéciales tout en luttant contre les doubles emplois.

45. Par ailleurs, M. Bakhtyar fait état de mesures prises récemment au Pakistan pour améliorer la situation des droits de l'homme: décentralisation et accroissement des pouvoirs des collectivités locales; augmentation du nombre des femmes à tous les niveaux des exécutifs et des parlements provinciaux et nationaux; soutien à l'emploi des femmes, en particulier par le microcrédit; réforme législative visant à renforcer la protection des femmes; institution d'un électorat commun, en plus des électorats séparés, à la demande des minorités.

DÉCLARATION DU VICE-MINISTRE DES RELATIONS EXTÉRIEURES DE L'URUGUAY

46. M^{me} HERRERA (Uruguay) dit que la République orientale de l'Uruguay est fière d'être membre du Conseil des droits de l'homme. À l'exception des périodes noires de son histoire, l'Uruguay a toujours été fidèle à la défense des droits de l'homme et convaincu de l'importance du multilatéralisme à cet égard. Comme l'a souligné la Haut-Commissaire aux droits de l'homme, la pauvreté demeure la violation des droits de l'homme la plus grave et la plus répandue dans le monde. La pauvreté est en elle-même une violation multiple et simultanée des droits économiques et sociaux, qui tend à se répéter de génération en génération. Les droits de l'homme ne seront pleinement respectés que si l'on réussit à créer les conditions d'un développement humain durable, fondé sur l'équité et la justice sociale. Dans cette perspective, il convient de redoubler d'efforts pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement.

47. Au plan national, les autorités uruguayennes ont renforcé les normes et les institutions relatives aux droits de l'homme. Avec le soutien du Haut-Commissariat aux droits de l'homme, le Gouvernement a présenté au Parlement en 2006 un projet de loi portant création d'une institution nationale des droits de l'homme. En février 2007, l'Uruguay a signé la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées. En outre, il a pris une part active à la négociation sur la Convention relative aux droits des personnes handicapées, adoptée par consensus par l'Assemblée générale le 13 décembre 2006, et il adhèrera sous peu à cet instrument. L'Uruguay est également partie au Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains et dégradants, et est en train de mettre en place le mécanisme national de prévention prévu dans cet instrument. Avec le soutien du Haut-Commissariat, l'Uruguay a pris des mesures concrètes pour combler son important retard en matière de présentation de rapports aux organes conventionnels. Par ailleurs, le Parlement a récemment adopté une loi relative à la coopération avec la Cour pénale internationale en matière de lutte contre le génocide, les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité. Le 8 mars, il a adopté une loi sur l'égalité des droits et des chances des hommes et des femmes.

48. Le Conseil des droits de l'homme doit être porteur d'une valeur ajoutée par rapport à l'ancienne Commission. Il faut souhaiter que l'étape actuelle de mise en place s'achève rapidement pour que le Conseil puisse se consacrer à la promotion et à la protection des droits de l'homme. Dans le cadre des négociations qui sont menées, l'Uruguay continuera de défendre les positions suivantes: le mécanisme d'examen universel doit être une pièce essentielle du nouveau système de protection des droits de l'homme; il faut faire naître au sein du Conseil une nouvelle

culture du dialogue et rechercher des formes novatrices en matière de coopération et d'assistance technique pour éviter le plus possible les affrontements. À cet égard, l'Uruguay réitère son appui inconditionnel à la proposition d'une «alliance des civilisations». Parallèlement au mécanisme d'examen universel, il convient de maintenir et d'améliorer le système des procédures spéciales. La société civile, dans ses différentes composantes, doit continuer d'apporter sa contribution précieuse aux travaux du Conseil.

DÉCLARATION DU SECRÉTAIRE D'ÉTAT AU MINISTÈRE DE LA JUSTICE ET DE L'INTÉRIEUR DE MALTE

49. M. BONNICI (Malte) rappelle les termes de la résolution 60/251 par laquelle l'Assemblée générale a créé le Conseil des droits de l'homme. La première année du Conseil a été à la fois encourageante et décevante. Parmi les principaux succès, on peut citer l'approbation par le Conseil de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, ultérieurement adoptée par l'Assemblée générale, ainsi que l'approbation de la Déclaration sur les droits des peuples autochtones. Il est regrettable que les membres du Conseil soient toujours aux prises avec la mise en place des mécanismes institutionnels et que la volonté politique nécessaire à cet effet fasse encore défaut.

50. L'action du Conseil à ses débuts est importante car elle préfigure l'avenir. Le Conseil doit être un organe souple, axé sur la protection des personnes et en prise avec la réalité sur le terrain. Renonçant à toute sélectivité, il doit se placer au-dessus des différences politiques et culturelles entre les pays. Les droits de l'homme plongent leurs racines dans de nombreuses cultures et religions, dont les traditions chrétienne, juive et islamique. Le fait que ce souci de protection des individus contre les violations remonte à l'antiquité justifie qu'il demeure au cœur de l'action du Conseil. Il importe de continuer de dénoncer les nombreuses violations de droits de l'homme qui se produisent dans tous les domaines. En particulier, Malte considère que la peine de mort est une peine cruelle et inhumaine et est en faveur de son abolition.

51. Même si le processus institutionnel suscite encore des difficultés, le Conseil doit trouver rapidement les moyens de faire face aux situations de violations des droits de l'homme. Il est important qu'il consolide les quelques paramètres qui sont apparus au cours des derniers mois et entre autres qu'il s'appuie sur la coopération interrégionale. Le Conseil doit surmonter ses propres craintes et ses hésitations s'il veut pouvoir éliminer les peurs des victimes de violations des droits de l'homme.

52. Membre de l'Organisation des Nations Unies, du Conseil de l'Europe et de l'OSCE, Malte a déployé des efforts soutenus en vue de promouvoir et protéger les droits de l'homme partout dans le monde. Elle a régulièrement pris part à l'activité des organes conventionnels. C'est sur cette toile de fond qu'elle soutient pleinement le Conseil des droits de l'homme sans en être membre. Le Gouvernement maltais est disposé à coopérer pleinement avec les procédures spéciales du Conseil. Il ne peut y avoir de véritable paix sans justice, sans solidarité et sans respect de la vie, et le Conseil des droits de l'homme a la responsabilité de veiller à ce que ces valeurs soient réalisées. Il représente une chance qu'il faut absolument saisir afin d'agir ensemble pour la défense des valeurs communes et d'ouvrir de nouvelles perspectives.

DÉCLARATION DU SECRÉTAIRE D'ÉTAT AUX AFFAIRES ÉTRANGÈRES
DE LA NORVÈGE

53. M. JOHANSEN (Norvège) déclare que, face à l'énormité des obstacles qui s'opposent à l'exercice de tous les droits de l'homme dans le monde, l'ensemble des États Membres de l'ONU doit respecter les engagements pris et, pour le prochain exercice budgétaire, doter le Haut-Commissariat aux droits de l'homme de toutes les ressources voulues.

54. Saluant les réalisations majeures que le Haut-Commissariat a accomplies depuis 2005 au Népal, notamment l'accord de paix signé récemment, le représentant de la Norvège rappelle que c'est au Gouvernement népalais et aux parties audit accord qu'incombe la responsabilité de la suite donnée au processus de paix. Évoquant ensuite le rapport du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés depuis 1967 (A/HRC/4/17), il déplore que le Gouvernement israélien se soit opposé à la conduite de la mission d'enquête prévue. La Norvège soutient les efforts déployés par le Président Abbas et se félicite de la signature de l'accord entre le Fatah et le Hamas ainsi que de la perspective d'un gouvernement d'unité nationale. La communauté internationale se doit de saluer cette évolution importante, porteuse d'espoirs, ainsi que les forces modérées qui y ont œuvré.

55. Ayant dit l'inquiétude de son pays quant à l'impunité qui règne en Afghanistan, M. Johansen déplore aussi l'aggravation de la situation au Darfour et exhorte le Gouvernement soudanais à assumer sa responsabilité de protéger ses citoyens, appelant toutes les parties en présence à laisser les intervenants humanitaires accéder aux populations en détresse. Seuls un processus politique crédible, la réconciliation nationale, la fin de l'impunité et la reconnaissance par la Cour pénale internationale des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité qui ont été commis permettront de sortir de la crise. Le Conseil doit rester saisi de la question et, par des mesures concrètes et crédibles, donner suite au rapport de la mission de haut niveau chargée d'évaluer la situation au Darfour et les besoins du Soudan à cet égard (A/HRC/4/80).

56. Le Secrétaire d'État évoque ensuite la situation des défenseurs des droits de l'homme, en particulier ceux qui défendent des groupes autochtones, victimes d'attaques que les autorités laissent impunies. Il souligne à cet égard l'importance que revêt l'adoption par l'Assemblée générale, avant la fin de sa soixante et unième session, de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones.

57. Ayant fait part de la grande préoccupation de la Norvège face à la persistance des violations fondées sur l'orientation sexuelle et l'identité sexuelle, ainsi que de la violence à l'égard des femmes et des enfants, M. Johansen aborde le problème du terrorisme. Si la prévention de ce fléau est indispensable, elle doit s'accompagner d'une grande vigilance quant au respect des droits de l'homme, notamment le respect de l'interdiction de la torture. Quiconque se livre à des actes de torture et autres traitements cruels, inhumains ou dégradants doit impérativement être traduit en justice, et il doit être mis fin aux centres de détention secrets. Enfin, la liberté d'expression doit être respectée, toute restriction posée à ce droit fondamental et universel étant lourde de conséquences pour les autres droits tels que le droit à la liberté de religion ou de conviction, et le Conseil des droits de l'homme doit jouer son rôle dans l'établissement d'un dialogue à ce sujet.

DÉCLARATION DU SECRÉTAIRE D'ÉTAT AUX AFFAIRES EXTÉRIEURES DE L'ESPAGNE

58. M. LÉON GROSS (Espagne) rappelle que le Conseil des droits de l'homme est né de la volonté des chefs d'État et de gouvernement de faire des droits de l'homme l'un des trois piliers sur lesquels reposent le système des Nations Unies et la sécurité collective. Pour que cette instance réponde aux attentes que la communauté internationale a placées en elle, il doit éviter la politisation et les confrontations stériles: ses travaux doivent être guidés par un esprit constructif de coopération et de dialogue, respectueux de la diversité qui existe en son sein, pour tendre vers l'objectif commun – la promotion et la protection de tous les droits de l'homme, universels et interdépendants. S'être doté d'un organe permanent n'a de sens que s'il est assorti de mécanismes de protection et de promotion véritablement visibles et efficaces. Le maintien et l'amélioration des procédures spéciales, la modernisation de la procédure régie par la résolution 1503 (XVLI) du Conseil économique et social et la mise en place d'un système efficace de révision par les pays doivent en être les pièces maîtresses.

59. Par ailleurs, la légitimité que l'Assemblée générale des Nations Unies a accordée au Conseil pour intervenir dans des situations d'urgence doit être concrétisée par des actions tangibles. En ce sens, le Gouvernement espagnol considère que les sessions extraordinaires du Conseil, quand la situation l'impose, constituent pour le nouvel organe un véritable atout supplémentaire. Elles ont permis à ce jour d'attirer l'attention sur certaines des situations les plus urgentes et les plus graves. Le Gouvernement espagnol accorde ainsi une valeur toute particulière à la session extraordinaire consacrée au Darfour, qui a débouché sur la prise d'une décision par consensus. Il reste vivement préoccupé par la situation qui prévaut dans cette région et forme le vœu que le Conseil, lorsqu'il examinera à la session en cours le rapport de la mission de haut niveau, pourra se prononcer avec fermeté sur le sujet et s'efforcer de mettre fin à la crise en collaboration avec le Gouvernement soudanais.

60. Les autorités espagnoles souscrivent aux propos tenus par le Ministre allemand des affaires étrangères au nom de l'Union européenne et souhaitent que le Conseil profite de sa quatrième session pour aborder d'autres questions de fond, aussi bien géographiques que thématiques, dans le cadre, par exemple, du dialogue interactif avec la Haut-Commissaire aux droits de l'homme et avec les procédures spéciales. Ce n'est qu'avec des efforts et des concessions de tous – États membres, observateurs, institutions nationales de défense des droits de l'homme et société civile – que le Conseil pourra remplir le rôle que l'on attend de lui. Résolue à y contribuer, l'Espagne a présenté sa candidature au Conseil pour la période 2008-2011. Le Gouvernement espagnol, au nom de son peuple, a en effet pris l'engagement ferme de défendre et de promouvoir les droits de l'homme. Sur le plan international, l'Espagne a ratifié les instruments internationaux les plus exigeants en matière de promotion et de protection des droits de l'homme, parmi lesquels, en 2006, le Protocole facultatif à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements inhumains, cruels ou dégradants. Elle est fière d'avoir contribué à l'entrée en vigueur de cet instrument décisif et travaille à concevoir un mécanisme national de prévention conforme à ses dispositions. La Convention sur les droits des personnes handicapées et la Convention pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées sont elles aussi appelées à faire prochainement partie intégrante du droit interne espagnol et les autorités de son pays veulent croire qu'en 2007 le Conseil des droits de l'homme, avec le soutien permanent de l'Espagne, examinera le projet de déclaration sur les droits des peuples autochtones et permettra à l'Assemblée générale d'adopter cette déclaration.

61. Tous les droits de l'homme sont universels, indivisibles et interdépendants. Des efforts s'imposent pour garantir la réalisation effective des droits économiques, sociaux et culturels, au même titre que la réalisation des droits civils et politiques. L'Espagne et l'Allemagne ont été à la session précédente coauteurs d'une décision sur le droit à l'eau qui a bénéficié du soutien de pays de tous les groupes régionaux et a été adoptée par consensus. Dans le même esprit, l'Espagne soutient activement l'élaboration d'un instrument normatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels.

62. L'augmentation exponentielle de sa contribution volontaire, qui la place désormais parmi les quatre premiers contributeurs au budget du Haut-Commissariat, témoigne de la volonté de l'Espagne de doter la structure administrative du Conseil des moyens nécessaires à l'accomplissement de sa mission. Le même attachement aux droits de l'homme transparaît dans les programmes de coopération au développement que l'Espagne met en œuvre ainsi que, sur le plan interne, dans ses réformes visant à éliminer la discrimination subjective. Les autorités espagnoles sont par ailleurs convaincues de la nécessité de respecter pleinement les droits de l'homme dans le cadre de la lutte contre le terrorisme. L'Espagne renouvelle son engagement de coopérer pleinement avec le Conseil en qualité d'État observateur et espère pouvoir le faire en qualité de membre à partir de l'année 2008.

La séance est levée à 18 h 30.
